



Tél. : 03 82 24 28 22
Fax : 03 82 24 36 19
Email : mairie.mexy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 50/2022

Le Maire de Mexy,

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 2216-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.254-2, et L.2542-2 et L.2542-10 ;

Vu le décret n° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièce d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores.

Considérant qu'en période estivale les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendies surtout le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – À l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, lieu public et privé.

ARTICLE 2 – Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes. Des autorisations pourront être accordées sur demande écrite préalable à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes, cérémonies et réjouissances publiques et privés, à condition que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions qui leur seront imposées.

ARTICLE 3 – Ampliation de cet arrêté sera affiché aux endroits accoutumés et transmise :

- À la sous-préfecture de BRIEY ;
- À M. Le Commissaire de Police à LONGWY

MEXY, le 30 juin 2022

Le Maire
Frédéric WILMIN

